





<p>Notifié le Notification reçue le Publié le <b>26 JUL 2019</b> Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>Maire par délégation</i></p>  <p><b>MC TESTA</b></p> 	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
--	--

Service : *Relations Publiques*

## **POLICE DE LA CIRCULATION**

### **Inauguration de la place du 11 novembre Réglementation du stationnement**

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,  
VU le Code de la Route notamment les articles L.325-1 à L.325-13 , L.411-1, R.130-10, R.325-1 à R.325-46, R.417-10 et suivants,  
VU le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et suivants, R. 610-1 et suivants,  
VU l'arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la Police du stationnement et de la circulation, ainsi que les arrêtés postérieurs qui l'ont complété et modifié,

**Considérant** qu'en raison de la manifestation du mercredi 7 août 2019 pour l'inauguration de la place du 11 novembre, il importe de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de préserver la sécurité publique et de permettre le bon déroulement de la cérémonie.

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur le boulevard d'Angleterre (les 2 places situées devant le N° 73 boutique Andiamo) du mercredi 7 août 2019 à partir de 7 h 00 jusqu'au mercredi 7 août 2019 à 13 h 00.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R417-10 du code de la route. Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera mis en fourrière.

**ARTICLE 3** : Les panneaux et les barrières matérialisant ces mesures seront mis en place par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des services de la Mairie de Béziers, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

28 JUL 2019

Robert Ménard



~~Pour Le Maire et par Délégation~~  
L'Adjoint au Maire  
Didier BRESSON